

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024



Publié le 07/06/2024

ID: 038-213803992-20240606-2024_55-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Sandrine MOREL - M. Olivier ZANCA - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET - Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE - Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Mme Isabelle DELAGE (procuration à Mme GERIN)

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOÜRET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/55 Admission en non valeur

Vu le Code Général des collectivités territoriales Vu la M57,

Le Maire informe le conseil municipal que le Responsable du S.G.C. de St Marcellin informe la commune que des créances sont irrécouvrables auprès de redevables introuvables ou insolvables malgré toutes les recherches entreprises.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur dans le cas où le redevable reviendrait à une situation le permettant.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de **149.23 €** arrêtée le 31 décembre 2023, selon l'état transmis

Année	Montant
2020	9,00
2020	108.10
2021	2,64
2021	19,60
2021	9,20
2021	0,06
2021	0,63

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes reportées dans le tableau pour un montant de 149.23,
- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune,

Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire

Franck POURRAT



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024



Publié le 07/06/2024

ID: 038-213803992-20240606-2024_56-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Sandrine MOREL - M. Olivier ZANCA - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET - Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE - Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Mme Isabelle DELAGE (procuration à Mme GERIN)

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOÜRET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/56 Demande de subvention – Département de l'Isère – Réalisation d'un diagnostic général sur la Madone (Notre Dame des Lumières)

La Municipalité observe depuis plusieurs années une dégradation certaine de la Madone mais sans que des désordres significatifs ne soient signalés.

Toutefois, en tant qu'édifice emblématique de la Commune, l'état de fragilité et la détérioration du Monument interrogent sur l'état réel de celui-ci.

La Municipalité souhaite ainsi programmer une campagne de restauration et de remise en valeur de la Madone d'où l'objectif de ce diagnostic qui permettra d'une part d'identifier l'intégralité des désordres courants et d'autre part d'en comprendre la cause.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Mission diagnostic	7 800.00	Département	35 %	2 730.00
		Autofinancement	65 %	5 070.00
TOTAL DEPENSES				
	7 800.00		100 %	7 800.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la mission de diagnostic,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de l'Isère
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes.

Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

Certifiée conforme

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID: 038-213803992-20240606-2024_56-DE

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Recu en préfecture le 07/06/2024

Berger Levrault

Publié le 07/06/2024



L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Sandrine MOREL - M. Olivier ZANCA - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET - Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE - Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Mme Isabelle DELAGE (procuration à Mme GERIN)

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOURET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/57 Contrat d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2024

Vu le CGCT,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant :

Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles deformation qu'il poursuit ;

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID: 038-213803992-20240606-2024_57-DE

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu desdiplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la dimension sociale voulue par la collectivité dans l'accompagnement de la jeunesse pour l'octroi d'un diplôme et leur insertion dans la vie professionnelle

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ; Le Conseil Municipal sur le rapport de M. Le MAIRE présente l'ensemble des dispositifs d'apprentissage par service de la collectivité mis en place au 1^{er} septembre 2024 :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
0	Agent de propreté et	CAP métiers	
Service Technique	entretien des espaces	des espaces	1 an
	verts	verts	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2024.
- **DECIDE** d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements des apprentisconformément au tableau ci -dessus
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi queles conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Recu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID: 038-213803992-20240606-2024_58-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY- M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Sandrine MOREL- M. Olivier ZANCA- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE- Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés: Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Mme Isabelle DELAGE (procuration à Mme GERIN)

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOURET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/58 Création d'un poste d'adjoint technique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°:

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de la commune de St Jean de Bournay,

Vu la modification du tableau des emplois,

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire à compter du 01 septembre 2024 de modifier des emplois afin de répondre aux attentes de la population en matière de services publics. Est ainsi créé :

Un poste d'adjoint technique à temps complet (100 %)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- CREE à compter du 01er septembre 2024
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet (100 %)
- POURVOIT les emplois ainsi créés conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le recrutement des agents de la Fonction Publique territoriale.
- APPROUVE le tableau des effectifs qu'il résulte de ces modifications,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes administratifs se reportant à cette délibération,
 - INSCRIT les crédits correspondants au budget

VOTE Pour : Unanimité Contre:0 Abstention:0

Certifiée conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Recu en préfecture le 07/06/2024



Publié le 07/06/2024



ID: 038-213803992-20240606-2024_59-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY- M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Sandrine MOREL- M. Olivier ZANCA- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE- Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés: Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Mme Isabelle DELAGE (procuration à Mme GERIN)

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOURET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/59 Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

VU les articles L 581-1 à L 581-3 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code Général des collectivités territoriales ; VU la délibération du 31 mai 2011 instituant la T.L.P.E,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2025 ; le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE de 2023 s'élève à 4.8 % (source INSEE),

Il est demandé au Conseil Municipal de voter les tarifs à compter du 1er janvier 2025,

Le Maire expose que :

- la TLPE s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - les dispositifs publicitaires ;
 - les enseignes ;
 - les pré enseignes.
- sont exonérés de plein droit les dispositifs ou supports suivants :
 - supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales.
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,

Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),

- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs).
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- en matière de tarif, la loi a fixé :
 - des tarifs maximum de droit commun applicables en fonction du support, de la taille de la commune et de son appartenance à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
 - une revalorisation, par instruction ministérielle.

	Superficie ≤ 50m²	Superficie ≥ 50 m²
Dispositifs publicitaires et pré enseignes	18.60 €/m²	37.10 €/m²
(affichage non numérique)		

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Berger Levrault

Dispositifs publicitaires et pré enseignes 55.70 €/m²

(affichage numérique)

Publié le 07/06/2024 / M 2 59-DE
ID : 038-213803992-20240606-2024_59-DE

	Superficie ≤ 12m²	12m² < Superficie ≤ 50m²	Superficie ≥ 50 m²
Enseignes	18.60 €/m²	37.10 €/m²	74.20 €/m²

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur l'ensemble de la commune de Saint Jean de Bournay ;
- FIXE les tarifs comme présentés ci-dessus à partir du 1er janvier 2025 ;
- **DIT** que chaque redevable, soit l'exploitant ou à défaut le propriétaire, devra remplir sa déclaration annuelle au cours du premier trimestre de l'année en cours à compter du 1er janvier et au plus tard, avant le 1er mars ; ou dans ou dans les deux mois de l'installation ou de la suppression d'une publicité

VOTE

Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Recu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024



ID: 038-213803992-20240606-2024_63-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY- M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY- Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE- Mme Sandrine MOREL- M. Olivier ZANCA- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE- Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés: Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration

à M. FRAYSSINET), Mme Isabelle DELAGE (procuration à Mme GERIN)

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOURET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/60 Prestations musicales « Groupes Fête de la Musique » du samedi 15 juin 2024.

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la M57.

Vu le groupe de travail pour l'organisation des festivités du 15 juin,

Dans le cadre du déploiement de la culture sur le territoire et de pouvoir créer une animation culturelle pour marguer la fête de la musique, la collectivité propose les prestations suivantes :

Les groupes

Octopus, Africa Angata: Cachet: 1200.00€ + 200.00€ technicien

Cat'têt: Cachet: 500.00€ The Cardinal's : Cachet : 800.00€ Wadi Dogs, : Cachet : 250.00€ Jet Lag: Cachet 250.00€

Technique

M. Alexandre PREVOST: Cachet: 1300.00€

Ces associations et cet auto entrepreneur établiront une facture accompagnée d'un contrat de partenariat entre nos deux parties. Ces sommes sont liées à la prise en charge des déplacements et de la logistique afférente à cette journée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les prestations des festivités de la Fête de la Musique et la signature de convention de partenariat.
- CHARGE le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette manifestation.

VOTE Pour : Unanimité Contre:0 Abstention:0

Certifiée conforme

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 07/06/2024

Berger Levrault

ID: 038-213803992-20240606-2024_63-DE

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024



Publié le 07/06/2024

ID: 038-213803992-20240606-2024_61-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Sandrine MOREL - M. Olivier ZANCA - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET - Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE - Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Mme Isabelle DELAGE (procuration à Mme GERIN)

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOÜRET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

<u>2024/61 Convention portant réglementation des cours privés de natation et des séances d'aquagym</u> dans la piscine municipale de St Jean de Bournay.

Considérant le service rendu à la population en permettant aux adultes des séances d'aquagym pour la remise en forme et pour les enfants de bénéficier de leçons particulières de la part d'un MNS, dans le cadre de leur apprentissage à la natation,

Considérant que la possibilité d'effectuer des cours privés d'aquagym et de natation par les MNS fait souvent partie des conditions de recrutement de la part de ces derniers,

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation des cours privés de natation dans la piscine municipale de St Jean de Bournay pour la saison 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention portant réglementation des cours privés de natation et des séances d'aquagym dans la piscine municipale de St Jean de Bournay, jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024



Publié le 07/06/2024



ID: 038-213803992-20240606-202462-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Sandrine MOREL - M. Olivier ZANCA - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET - Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE - Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Mme Isabelle DELAGE (procuration à Mme GERIN)

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOÜRET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/62 Règlement intérieur et plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour la saison 2024, il convient de valider le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine municipale.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, à l'appui des projets de règlement intérieur et de POSS annexés à l'ordre du jour de la présente séance, d'accepter les dispositions présentées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et le règlement intérieur de la piscine municipale pour la saison 2024.
- AUTORISE M. le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les rendre exécutoires.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Recu en préfecture le 07/06/2024



Publié le 07/06/2024



L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Sandrine MOREL - M. Olivier ZANCA - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET - Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE - Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés: Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration

à M. FRAYSSINET), Mme Isabelle DELAGE (procuration à Mme GERIN)

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOURET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/63 Tarifs de la piscine municipale

Vu la commission Association et Festivités du 23 mai 2024, Vu la mise en place d'un nouveau tarif JOURNEE

Il est proposé de revoir les tarifs de la piscine à compter de la saison 2024. Le tarif de groupe est encadré par convention avec la municipalité.

	2023	Proposition 2024
10 entrées Tarifs Pleins :1/2 journée	35 €	35 €
10 entrées Tarifs réduits :1/2 journée	25€	25 €
10 entrées Tarifs Pleins : journée		65€
10 entrées Tarifs Réduits : journée		50€
Tarif plein ½ journée	5€	5€
Tarif plein journée		8€
Tarif réduit ½ journée (de 4 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois sous présentation d'un justificatif, d'une carte ou attestation mensuelle de Pôle Emploi)	3,50 €	3,50 €
Tarif réduit journée (de 4 à 18 ans, étudiants et demandeurs d'emplois sous présentation d'un justificatif, d'une carte ou attestation mensuelle de Pôle Emploi)		6.50€
Tarif de groupe	1.50 €	1.50€ €
Tarif associatif conventionné Les billets feront l'objet d'une facturation à l'organisme	1,50€	1.50€

Reçu en préfecture le 07/06/2024



Seuls les enfants de moins de 4 ans (sous justificatif), les scolaires dans | Publié le 07/06/2024 ducation et le club de natation peuvent bénéficier d'une gratuité liée à l'accomplisse no complisse no co

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs d'entrée de la piscine communale à compter du 5 juin 2024.
- VALIDE que ces tarifs en vigueur resteront inchangés tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier.

VOTE

Pour : Unanimité Contre:0 Abstention:0

Certifiée conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Recu en préfecture le 07/06/2024



Publié le 07/06/2024



L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

22 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE - Mme Claire NEURY - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Sandrine MOREL - M. Olivier ZANCA - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET - Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE - Mme Marie BRET

4 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Mme Isabelle DELAGE (procuration à Mme GERIN)

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOÜRET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

<u>2024/64 Annule et remplace Convention d'occupation temporaire de locaux pour ALSH délibérée le 1er février 2024</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1, L 5211-4-3 et D 5211-16

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du lundi 17 janvier 2022 La Commune de Saint Jean de Bournay confère à Bièvre Isère Communauté, un droit d'occupation de locaux affectés au Service Enfance et jeunesse pour l'organisation de l'Accueil de loisirs durant l'année 2024.

La convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement pour l'occupation des locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2024 (ALSH). Il est rectifié la participation financière de la Bièvre Isère Communauté concernant la gestion des produits d'entretien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention sur les modalités d'organisation et de fonctionnement pour l'occupation des locaux des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2024
- **CHARGE** le Maire à informer le Responsable de la Trésorerie de Saint Marcellin, de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire



Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Recu en préfecture le 07/06/2024

Berger Levrault

Publié le 07/06/2024



L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 31 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

23 conseillers présents: M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN -Mme Emilie LEVIEUX -M. Yves ROUVIERE – Mme Claire NEURY - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Bernard VERNAY - Mme Annie FRIZON - Mme Josiane GERIN - M. Philippe PIERRE - Mme Béatrice DUREPAIRE - Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL - M. Olivier ZANCA - Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET - M. Daniel CHEMINEL - M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET - Mme Régine BROIZAT - M. Damien GINESTE - Mme Marie BRET

3 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET),

1 Conseiller non excusé : Stéphane CAPOURET Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/65 Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article R. 511-13 du code de l'éducation Vu la convention annexée

Le maire présente le projet de convention qui sera conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure. Elle est signée pour une durée de deux ans à compter de la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation sur les modalités d'organisation et de fonctionnement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE Pour : Unanimité Contre :0 Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire